RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00469
Numéro SIREN : 379 321 102
Nom ou dénomination : ABC INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003490

ABC INTERNATIONAL
310, chemin du Baou des noirs
La Tour de Vence
06140 VENCE

379 321 102 - RCS GRASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Cabinet DURIVAUX
Expertise Comptable et Audit
Société d'Expertise Comptable inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Marseille
Jean-Gaël DURIVAUX
EXPERT COMPTABLE ASSOCIÉ - COMMISSAIRE AUX COMPTES - DIPLOMÉ CERAM ESCAE NICE
8, avenue Lemeray - "Le Valensol" - 06600 ANTIBES
Tél. 04 93 341 318 - Fax 04 93 340 229 - E-mail : contact-antibes@durivaux.experts-comptables.fr

Jean-Gaël DURIVAUX

Expert Comptable *Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Marseille*

Commissaire aux Comptes *près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence*

Diplômé CERAM E.S.C.A.E. Nice

commissaire aux comptes

ABC INTERNATIONAL

379 321 102 – RCS GRASSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des articles L 223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

- de vous présenter mon analyse de la situation de la société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport qu'il ne m'appartient pas de mettre à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de décision des associés approuvant l'opération de transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières d'exploitation.
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.
- à analyser le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur la continuité d'exploitation qui n'est pas compromise.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai relevé aucune stipulation d'avantages particuliers.

Antibes, le 4 septembre 2023

Le Commissaire à la transformation
Jean-Gaël DURIVAUX